



Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Autre communication aux associés
Date de publication: SHAB 15.11.2022
Date d'échéance prévue: 15.11.2023
Numéro de publication: UP06-000000911

Entité de publication
SOLUFONDS SA, Promenade de Castellane 4, 1110 Morges

Unique publication BCF SICAV

Organisation concernée:

BCF SICAV
CHE-307.831.357
c/o: Banque Cantonale de Fribourg
Boulevard de Pérolles 1
1700 Fribourg

Indications sur la notification:

UNIQUE PUBLICATION

La présente publication concerne les placements collectifs de capitaux suisses suivants, dont la direction de fonds est SOLUFONDS SA :

1. BCF SICAV – Suisse
2. Cornèr Funds – MID & SMALL CAP CH; Cornèr Funds – Short Term Maturity EUR;
Cornèr Funds
– Short Term Maturity USD
3. Daneo Partners Umbrella – Daneo Swiss Residential Property Debt Fund
4. Dominicé – Dominicé - European Equities Plus; Dominicé – US Equities Plus
5. Dominicé Swiss Property Fund
6. Immobilier-CH pour Institutionnels 56J
7. Manavest – Global Balanced; Manavest – Global Equity; Manavest – Swiss Equity
8. Mountain Resort Real Estate Fund SICAV
9. ONE Financing Umbrella – One Real Estate Debt Fund
10. Procimmo Swiss Commercial Fund 56
11. Streetbox Real Estate Fund
12. Upright Umbrella – Global Leaders Fund

I. Modifications dans les règlements de placement et contrats de fonds : modification du nom de la direction de fonds :

Il est porté à l'attention des investisseurs que, à compter du 11 novembre 2022, la direction de fonds porte la dénomination de « Solutions & Funds SA ».

Le changement de dénomination précité a été approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA le 16 septembre 2022.

II. Droits des investisseurs

Conformément à l'art. 41 al. 1 et 2bis en relation avec l'art. 35a al. 1 et 2 OPCC, les investisseurs sont informés que l'examen et la constatation de la conformité à la loi des modifications du contrat de fonds par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA ne s'étend qu'aux dispositions de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC.

Les règlements de placement, les contrats de fonds, de même que les versions de ces documents faisant apparaître le suivi des modifications apportées, peuvent être obtenus gratuitement auprès de la direction de fonds.

Morges, le 14 novembre 2022.